

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	54	44

Date de convocation du Comité Syndical
21/09/2026

Date d’affichage de la convocation au siège
21/09/2026

SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle polyvalente de Malintrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l’élection d’un secrétaire de séance au sein du Comité : Malory GIANGRECO est désignée pour remplir cette fonction, qu’elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Sébastien CHANUDET, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Josquin GARAYT, Bruno GRIMBERG, Olivier HABLLOT, Bérangère LAMBERT, André LAVIE, Malory GIANGRECO, Anne MAZAUDIER, Didier MIGNE, Frédéric RANOUX-JULIEN, Isabelle RAYMOND, Laurent RENAULT, Olivier SOUCHON, Paul THIEL, Edwige TIXIER, Johan CARETTE, Yves GODART

Billom Communauté : Olivier CUBIZOLLE, Michel DEGOILLE, Régis DODAT, Guy MAILLARD, Maryline RAMADIER, Dominique ROSSIGNOL, Eric ECHALIER, Pierre MOINE,

Communauté de Communes Plaine Limagne : Céline AYME, Brigitte BILLEBAUD, Yannick BOUSSET, Romain DARLET, Arnaud GAY, Frédérick MARTIN,

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Bernard COTTIER, Denis GEORGES, Lionel LARROUSSE, Leslie MAZUEL, Marie-Claire MENUGE, Stéphane MICHALET, François MOULIN, Kristel POIROT, Antonin OUVARD,

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Gilles BERGAMI, Dominique REY, Dorothée TRICHARD, Isabelle POUILLARD,

Mond’Arverne Communauté : Jean-Marc BORDIER, Bernard DUCREUX, Damien HEYRAUD, Alain LAGRU, Guillaume MAILLET, Sébastien SIMIONI, Pierre DUPECHER, Éric FAYE

Pouvoirs : Pouvoir de Cécile BERTAUD à Malory GIANGRECO

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél.2026-40 : Représentation du SBA au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

VU l'article L.2121-21 du CGCT précisant les règles de vote pour les nominations des délégués syndicaux dans les organismes extérieurs ;

VU la délibération n° 08-2008 en date du 19 janvier 2008 portant adhésion du Syndicat du Bois de l'Aumône au Comité National d'Action Sociale ;

VU l'article 6 des statuts associatifs du CNAS précisant les règles de représentation des adhérents de l'association aux instances locales ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du comité syndical du SBA au mois de mai 2026, il convient de désigner un délégué local des élus.

Le Président rappelle que le CNAS est une association de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Un délégué local des Élus doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Il sera élu pour une durée de 6 ans.

La candidature de Dorothée TRICHARD est proposée par le Président.

Le Président demande aux autres candidats potentiels de se faire connaître. Aucune autre candidature n'est constatée.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité des membres présents le vote à mains levées pour la désignation du représentant du SBA au CNAS.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Ne prend pas part au vote : 0
- Votants : 54
- Pouvoirs : 1
- Suffrages nuls : 0
- Suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

Résultat des votes : 55 voix pour Dorothée Trichard

Le Comité Syndical,

Article 1 : DESIGNÉ Dorothée TRICHARD en qualité de déléguée représentante des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20261005-DEL2026-40-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026